

TRIBUNE DES ATHÉES

NUMÉRO 158

47^{ème} année

2018/2

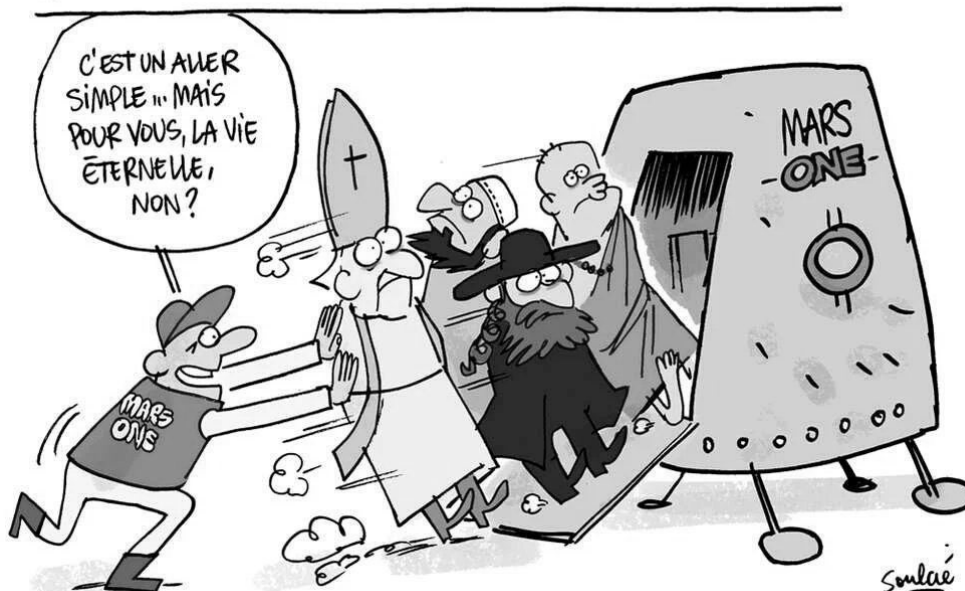
Fondateurs : Albert Beaugnon et Auguste Closse

Directeur de la publication : Johannès Robyn Secrétaire de rédaction : Jean-Max Capmarty
ISSN : 0222-5816 Maison des associations, 15 passage Ramey Boite 64 75018 Paris
PARAÎT 4 FOIS PAR AN – ABONNEMENT 20 EUR - UNION DES ATHEES - C.C.P. : 1560-00X CLERMONT FERRAND
SITE INTERNET : <http://atunion.free.fr> E-MAIL : robynjohannes@gmail.com - capmarty.jean-max@orange.fr

SI DIEU N'EXISTE PAS, ALORS TOUT EST PERMIS

Pour l'instant, c'est surtout ceux qui y croient qui se permettent tout.

UNE MISSION POUR MARS POUR SAUVER L'HUMANITÉ



DANS CE NUMERO

Décret du 21 février 1795	p. 3	Intelligence artificielle	R. Roze des Ordons	p. 12	
La Saint Barthélémy	J.M. Sobrie	p. 3	Justice	Max Bayard	p. 13
Alsace - Moselle	M-T. C..y.	p. 4	Un essai matérialiste	Max Bayard	p. 13
L'athéisme à France Culture	J.M. Capmarty	p. 7	Et Dieu alors ?	Max Bayard	p.14
Un regard sur l'athéisme	J.S. Philippart	p. 7	Infanticides	Max Bayard	p.15
Un état athée	R. Roze des Ordons	p. 8	Trois mots clés	Max Bayard	p.15

LIVRES DISPONIBLES à l'Union des Athées (en fonction du stock restant) Livrés après paiement, port en sus. Commandes à l'adresse de l'Union des Athées, comme figurant en bas à gauche.

Libellez les chèques au nom de l'Union des Athées s.v.p. !

	EUR
ANTHOLOGIE DES SANS DIEU	5,00
JEHANNE LA PUCELLE (F. Maquet)	5,00
ET VOILÀ POURQUOI ILS NE CROIENT PLUS (H. Goutemiel)	5,00
CE DONT JE SUIS SÛR (J.Bournisien)	5,00
ENQUÊTE SANS SALAMALECS CHEZ MAHOMET (Saint Damien)	10,00
ÉGLISE, QU'AS-TU FAIT DE L'ÉVANGILE DE LA VIE (B.Alexandre)	27,00
CRÉATION OU ÉVOLUTION ? (B. Alexandre)	22,00
LA SCIENCE ET LE CRÉPUSCULE DES DOGMES (B. Alexandre)	29,20
L'ABSENCE D'ÊTRE DE DIEU (Noël Rixhon)	18,00
NOTRE EGLISE A NU	5,00

**ANTHOLOGIE DES ATHÉES
ET DES SANS DIEU
À LIRE À OFFRIR À MÉDITER
48 pp € 5,00**

EST-CE QUE JE SUIS A JOUR DE MA COTISATION OU DE MON ABONNEMENT ?

Vous posez fréquemment cette question

Sur l'étiquette, le 1^{er} nombre à gauche est votre numéro d'adhérent si vous êtes membre. Le nombre juste à côté indique la date de votre dernier abonnement.

Si ce sont des zéros, c'est qu'il y a (très) longtemps que vous n'avez plus rien payé.

Le nombre à droite, indique la dernière année pour laquelle vous êtes en règle de cotisation éventuelle (membres).

Tout courrier doit être envoyé à l'adresse ci-dessous, sauf en cas de correspondance privée avec un membre du bureau. Dans ce cas ne mentionnez que le nom du destinataire, à l'exclusion de toute autre indication du genre : Union des Athées ou Tribune des Athées.

**UNION DES ATHÉES
BOITE N°64
MAISON DES ASSOCIATIONS
15 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS**

**Pour des raisons de commodité de gestion,
l'année de l'abonnement est l'année civile
au cours de laquelle vous avez payé.**

BUREAU DE L'UNION DES ATHÉES

élu à l'assemblée générale du 3 juin 2017 :

Johannes Robyn, Président,
mail : johannesrobyn@gmail.com
tel/fax : (0032) (0) 2 217 90 49

Attributions décidées

lors de la séance de bureau du 08 aout 2016 :

Victoria Thérame, Vice-Présidente, secrétaire
courriel : victoria.therame@orange.fr
Jean-Max Capmarty, trésorier
courriel : capmarty.jean-max@orange.fr
Raymond Roze des Ordon, relations publiques
courriel : r.rozedesordons@wanadoo.fr
Grignon Jean-Pierre, webmestre
Jean-Claude Dubois, administrateur
Jean-Paul Moyon, administrateur
Guy Simonet, administrateur

Abonnement annuel à la "Tribune des Athées"

20, 00 € à virer, pour les abonnés et membres de

l'Union des Athées, au compte

"Union des Athées", CCP 1560-00 X CLERMONT FD ;

CODE IBAN : FR47 2004 1010 0301 5600 0X02 482

CODE BIC : PSSTFRPPCLE

avec la mention : **"abonnement"** (préciser l'année)

Les membres et abonnés de l'Association Belge des Athées
doivent payer sur le compte de cette association.

Les cotisations (15, 00 €) (et les dons) peuvent se faire sur les mêmes comptes, avec la mention : **"cotisation"** (+ année).

On peut aussi envoyer des chèques, au nom de :
"Union des Athées" - En France, à notre adresse ci-dessous

*Si vous êtes à la fois abonné et membre, ne faites
qu'un seul règlement du montant total soit 35 €*

**Si vous ne savez plus si vous avez payé votre cotisation
ou votre abonnement à la "Tribune",**

**voyez l'étiquette collée sur votre enveloppe
ou informez-vous par mail auprès du trésorier**

ou lisez l'encadré ci-contre

**Tous les chèques et virements doivent être
libellés à l'ordre de "l'Union des Athées ».**

**Les articles signés ne reflètent que l'opinion de leurs
auteurs et n'engagent aucunement l'Union des Athées.**

INTERNET

Visitez notre site
<http://atunion.free.fr>
<http://athees.fr>
<http://athees.be>

Participez à notre groupe de discussion
<http://fr.groups.yahoo.com/group/athees>

Reprographie : B-EST PRINT I Tél. 01 61 44 08 05 • 72 av. de l'Europe
Marne La Vallée - 77184 Eméarville

DÉCRET DU 21 FÉVRIER 1795

Pour mémoire

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, réunis, décrète :

Art. Ier Conformément à l'article VII de la déclaration des droits de l'homme, et à l'art. CXXII de la constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

II. La République n'en salarie aucun.

III. Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.

IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

V. La loi ne reconnaît aucun ministre de culte : nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

VI. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque, est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.

VII. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.

VIII. Les communes ou sections de commune, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

IX. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

X. Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791 sur la police correctionnelle.

XI. Il n'est point dérogé à la loi du 2 des sans-culotides, deuxième année, sur les pensions ecclésiastiques, et les dispositions en seront exécutées suivant leur forme et teneur.

XII. Tout décret dont les dispositions seraient contraires à la présente loi, est rapporté ; et tout arrêté opposé à la présente loi, pris par les représentants du peuple dans les départements, est annulé.

LA SAINT-BARTHELEMY LA REACTION PAPALE.

Jean-Marie SOBRIE

Si j'avais entendu parler du massacre de la Saint-Barthélemy, j'ignorais quelle avait été la réaction du pape Grégoire XIII au lendemain de cette tragédie, l'une des pages les plus sombres de l'histoire de l'intolérance, l'exemple parfait des excès auxquels peut conduire l'intolérance religieuse. Le carnage débuta dans la nuit du 24 août 1572 et fit entre 5.000 et 30.000 morts en France. Rien qu'à Paris, au moins 3.000 protestants, hommes, femmes et enfants, furent tués.

3.000 à une époque où Paris ne comptait que 300.000 habitants ! Soit un habitant sur cent ! De quoi ramener les attentats du Bataclan et de Charlie Hebdo, quelques centaines de morts dans une ville de plusieurs millions d'habitants, au rang de faits divers, ce qu'ils ne sont évidemment pas.

Ces dernières années, j'ai lu quelques biographies de Montaigne, celles de Maurice Chavardès, de Jean Lacouture, de Stephan Zweig et de Sarah Bakewell. La Saint-Barthélemy y est évidemment évoquée. C'est ainsi que j'appris que le pape Grégoire XIII, après ces tragiques événements, fit célébrer un Te Deum. Dans un premier temps, je crus qu'il avait imploré le pardon du Seigneur après un tel bain de sang. Point du tout : « ... *le pape Grégoire XIII fait célébrer un Te Deum et proclame que la nuit parisienne du 24 août lui a causé plus de joie que la victoire de Lépante (en 1571) sur les Turcs.* » (Jean Lacouture, Montaigne à cheval, Points, Editions du Seuil, 1996, page 213).

Sarah Bakewell apporte d'autres précisions : « *Une médaille frappée à Rome pour commémorer les massacres montre les Huguenots frappés, non par de simples mortels mais par un ange armé brillant du saint courroux. Dans l'ensemble, le nouveau pape, Grégoire XIII, semble avoir été satisfait des événements en France. Outre la médaille, il chargea Giorgio Vasari de peindre des fresques commémoratives dans la Sala Regia du Vatican.* » (Sarah Bakewell, Comment vivre ? Une vie de Montaigne en une question et vingt tentatives de réponse, Albin Michel, 2010, page 291). Selon la même biographe, « *les tueurs tranchèrent la tête de Coligny (le chef des protestants) et la portèrent au palais royal ; elle devait finalement être embaumée et envoyée à Rome, (pour) que le pape pût l'admirer* » (ibidem, page 288-289)

Faire célébrer un Te Deum, faire frapper une médaille, faire peindre une fresque parce que des hérétiques, des mécréants ont été exterminés, contempler la tête de son ennemi : Daesh ou l'Etat islamique ne fait pas mieux ou pas pire !

Les personnes à qui j'ai rapporté ce « détail de l'histoire » ne le connaissaient pas, tout comme moi peu

avant. A vrai dire, certaines n'avaient plus qu'un vague souvenir de la Saint-Barthélemy.

Les catholiques de bonne foi (si j'ose dire) à qui j'en ai parlé, m'ont répondu, un peu gênés : « Cela s'est passé il y a quatre, cinq siècles ». « Oui », aurais-je dû répondre si j'avais le sens de la répartie, « soit 15 siècles après la venue du Christ sur terre. »

Le Vatican met toujours un certain temps pour reconnaître ses erreurs.

Jeanne d'Arc fut canonisée en 1920. Au fait, qui l'avait condamnée cinq siècles plus tôt ? Qu'en ont pensé les catholiques anglais ?

Benoît XVI a proposé de béatifier Pie XII qui, en 1939, félicita Franco et qui, en 1941, félicita Hitler pour sa croisade anti-communiste.

Il est vrai que l'Eglise de France a été pétainiste jusqu'au 6 juin 1944 et gaulliste dès le lendemain. Cette conversion fut-elle facilitée par le fait que Pétain et De Gaulle étaient tous deux de droite et catholiques ?

Anatole France avait vu juste quand il écrivait :
« *il y a autant de morales chrétiennes que le christianisme a traversé d'âges et pénétré de contrées. Les religions, comme des caméléons, se colorent des teintes du sol qu'elles parcourent.* » (Anatole France, le Mannequin d'Osier, Livre de Poche 1521, 1965, page 172)

LA LAICITE ET LE STATUT DE L'ALSACE-MOSELLE.

M-T. C..y.

Relisons les deux premiers articles de la loi de 1905.

« Article 1 : La République assure la liberté de conscience.

Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

Peut-on imaginer qu'il existe en France un endroit où ces articles de la loi de 1905 ne soient pas appliqués ?

Peut-on imaginer que les Evêques de Metz et Strasbourg soient nommés par le Président de la République ? Le grand rabbin et les Présidents des consistoires protestants et israélites nommés par le premier ministre ?

Oui, cela existe dans trois départements français.

La Moselle, le Haut Rhin et le Bas Rhin, auxquels l'histoire a donné un statut particulier.

La situation actuelle fait que les prêtres, pasteurs, rabbins sont payés par l'Etat. Et le financement de l'entretien des bâtiments de culte est assuré par les collectivités locales. Le régime concordataire de 1801 signé par Napoléon Bonaparte et l'Eglise catholique est un élément de ce droit local, à la différence du reste de la France. Ces trois départements étant allemands en 1905, ce n'est pas la loi de séparation de l'église et de l'état qui s'applique mais le principe du concordat.

Cet héritage continue au moment de la réintégration de ces départements en 1918 et au lendemain de la seconde guerre mondiale.

La tentative d'Edouard Herriot en 1924 d'introduire la totalité de la législation française dans les départements recouverts a échoué et le Conseil d'Etat par un arrêt d'avril 2001, a réaffirmé le maintien de cette législation spéciale :

Ce régime n'est donc pas hérité des lois allemandes comme on l'entend souvent dire, contrairement au « droit local des associations, de la sécurité sociale, droit du travail, de la chasse, des pharmacies, des collectivités locales, etc.... »

Le sujet étant très vaste, ne parlons que de la non séparation de l'Eglise et de l'Etat en Alsace Moselle.

Qu'est-ce qui caractérise ce statut particulier ?

Ces cultes reconnus dépendent du ministre de l'Intérieur et sont rémunérés par la fonction publique.

Quelques chiffres vous donneront un aperçu de ce que cela coûte à la collectivité. Voici les salaires mensuels les plus élevés :

Culte catholique : évêque : 4423 €, aumônier : 2592 €

Culte protestant : Président du directoire : 2884 €, secrétaire du directoire : 2379 €

Culte israélite : Grand rabbin : 2731€, aumônier : 2592€

A cela s'ajoutent les avantages en nature : voiture avec chauffeur pour les évêques. Logements gratuits, indemnités de desserte de plusieurs paroisses, cours de religion payés par l'Etat...

La cotisation d'assurance maladie est de 3.75% en excluant bizarrement les risques d'accident de travail....

Cela représente 1460 personnes !

La loi prévoit aussi des aumôneries financées publiquement dans les lycées, collèges, hospices, asiles et prisons...

Mais, ce n'est pas tout, l'enseignement des cours de religion est obligatoire dans les écoles primaires, collèges et lycées et font partie intégrante des programmes.

Le statut confessionnel des écoles normales d'instituteurs (quand l'école normale existait encore) a été appliqué à l'IUFM.

Enfin il existe trois facultés de théologie, une à Metz et deux à Strasbourg, qui délivrent des diplômes d'état. Cela a provoqué un débat très ancien, puisqu'en 1921 le conseil municipal de Guebwiller a écrit à Monsieur le Préfet de Colmar en lui posant la question suivante :

« Les enfants des libres penseurs sont-ils obligés de suivre l'enseignement religieux ? » La réponse ne s'est pas fait attendre.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans l'état actuel de la législation en Alsace Moselle, la fréquentation de l'enseignement religieux est obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire et, dans ces conditions, les parents ou tuteurs dont les enfants ou pupilles ne suivant pas cet enseignement seront passibles des peines prévues par la législation en vigueur, c'est-à-dire la peine de prison. »

Suite à la colère que cela a provoqué, Robert Schuman député de Thionville a affirmé que : « Les parents souhaitant une dispense pouvaient l'obtenir » !

Les parents pouvaient demander une dispense écrite mais dans des termes si précis qu'examinée avec beaucoup de minutie où la forme privilégiait largement le fond, elle était très souvent rejetée.

Il faut attendre 1933 pour qu'un sous secrétaire d'état chargé des affaires d'Alsace Moselle, Guy La Chambre écrive au recteur d'académie de Strasbourg :

« Ces différences provoquent dans les familles un certain mécontentement, il m'est donc apparu qu'il y avait lieu d'unifier la procédure employée pour simplifier les modalités de dispense. Au lieu d'une demande écrite adressée au Recteur pour l'enseignement secondaire et au Sous Préfet pour l'enseignement primaire il y aura lieu, à l'avenir, d'admettre dans tous les cas la déclaration faite au chef d'établissement par les parents ou tuteurs que les enfants ne suivront pas l'enseignement religieux. »

Demande qui doit être faite avant chaque rentrée scolaire sinon l'inspection académique fait couper les allocations familiales.

Cela ne se pratique plus ou rarement.

Dans le registre matricule de l'établissement d'enseignement, il a été ajoutée une colonne « dispense d'enseignement religieux, et la religion de l'élève, ce système entraîne un fichage religieux des élèves. APPROUVE PAR LA CNIL !

Une demi victoire pour les laïcs puisque cette circulaire ne fut jamais publiée au journal officiel.

Dès 1933 le débat rebondit à la chambre où les députés laïcs veulent obtenir une dispense pour les instituteurs qui ne veulent pas enseigner la religion.

A leur tête Emile Béron.

Dans l'autre camp Robert Schuman qui déclare : « Cette dispense ne serait autre chose que la constatation ou si vous voulez, l'aveu de l'incapacité du maître ou de la maîtresse dispensés de remplir leurs fonctions légales. Qu'elle est, d'une façon générale, la conséquence d'une telle incapacité ? C'est la démission ou la mise à la retraite.

Est-ce ici, pour la première fois, qu'il y aurait lieu d'aboutir à cette conclusion qu'il faut adapter la fonction au fonctionnaire ? Ne devons-nous pas reconnaître, au contraire, que ce qui détermine le caractère ou les modalités de fonctionnement d'une institution, c'est le rôle qui lui est assigné, le but social qu'elle doit remplir et non les conceptions personnelles de ceux qui se sont engagés à la servir »

Comment ont réagi les organisations laïques ?

Elles n'ont cessé de réclamer :

- Une reconnaissance juridique du droit de dispenser son enfant de l'enseignement religieux
- la possibilité pour les enseignants qui le demandent de ne pas enseigner la religion
- la possibilité pour les laïcs d'accéder aux écoles normales (une épreuve de religion était obligatoire au concours d'entrée).

Ce débat n'aura pas de suite...il faut attendre le front populaire et le décret du 10 octobre 1936 pour constater une évolution. Il est dit : « Les enfants dispensés de l'enseignement religieux réglementaire par déclaration écrite ou verbale et contre signée faite au directeur d'école par le représentant légal, recevront, au lieu et place un complément *d'enseignement moral* ».

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Dans les écoles primaires seule la religion catholique est enseignée

Dans les lycées et collèges des grandes villes, le Curé, le Rabbín et le pasteur peuvent intervenir.

Comme l'article 5 du texte de loi de l'ordonnance de 1801 dit aussi que l'instituteur peut accorder trois jours de congés par mois.

Le plus souvent il s'agit de congés pour travaux agricoles (vivant à la campagne dans mon enfance, j'ai connu ces jours de congé pour aller ramasser les pommes de terre et les betteraves)

Le vendredi saint est jour férié. Tous les commerces sont théoriquement fermés.

(Quel scandale le jour où mon mari enseignant a enlevé le crucifix qui se trouvait dans sa classe. Je précise que la directrice et une enseignante étaient religieuses, et ce dans une école publique.)

Le décret du 3 septembre 1974 modifié en 1991 et 2005 précise toujours :

Article 1 « La durée hebdomadaire de la scolarité des élèves dans les écoles élémentaires dans les départements de Moselle, Bas Rhin et Haut Rhin est fixé à 26 heures comprenant une heure d'enseignement religieux. Pour les trois dernières années de l'école élémentaire, l'horaire peut être porté à 27 heures comprenant 2 heures d'enseignement religieux, lorsque seront remplies les conditions nécessaires en ce qui concerne les effectifs des enseignants. »

Article 2 : l'enseignement religieux est assuré normalement par les enseignants qui se déclarent prêts à le donner à défaut, par les ministres des cultes ou par des personnes qualifiées proposées par les autorités religieuses et agréées par l'académie. Les dames ou les messieurs catéchistes ».

Les militants laïcs renouvellent leur demande ferme et résolue de voir appliqués dans les départements de Moselle et d'Alsace les mêmes dispositions relatives aux cultes et à l'enseignement que dans le reste du territoire national.

Cependant une nouvelle donne est apparue : le culte musulman, l'Islam

L'islam n'existait pas en France au 19ème siècle.
On le nommera le culte reconnu.

Une proposition d'intégration du culte musulman au concordat a été faite en 2006 par les députés de Moselle, mais cela n'a pas abouti.

Une mosquée et un cimetière public musulman ont été construits à Strasbourg avec une part de financement public.

Chose impensable dans le reste de la France.

Suite aux déclarations du candidat à la présidentielle, François Hollande, de faire inscrire la laïcité dans le texte de loi, la question a été posée concernant le statut d'Alsace Moselle. Réponse a été donnée par la voix de Jean Marc Ayrault porte parole du parti socialiste à l'assemblée nationale. Il précise que rien ne changera pour ces trois départements.

Quelques jours plus tard François Hollande a répondu par écrit, à tous les responsables des cultes de ces trois départements.

« Le maintien du Concordat doit être abordé avec respect et compréhension de ce que fut l'histoire de ce territoire français. La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et respecte la séparation de l'église et de l'état, conformément, au titre premier de la loi de 1905, sous réserve des règles particulières applicables en Alsace Moselle.

Bien loin de porter atteinte aux règles qui régissent, de façon particulière les relations entre l'état et les cultes concordataires en Alsace Moselle, elles seront au contraire confortées dans leur spécificité, en se voyant reconnues au niveau constitutionnel. »

François Hollande veut faire entrer le concordat dans la constitution. Par cette lettre il espère rassurer les représentants des cultes reconnus.

Comme quoi, en période électorale toutes les voix comptent...

Trois questions sont posées à tous les défenseurs de la laïcité :

1) Comment interpréter les multiples attaques contre la laïcité comme le discours du Président Sarkozy à Latran ou les subventions déguisées à des écoles religieuses qui remettent insidieusement en question la loi de 1905 ?

2) Comment régler le problème soulevé par la reconnaissance du culte musulman, la création des lieux de culte et de leur financement ?

3) Doit-on accepter ou non le maintien du statut particulier d'Alsace Moselle au 21^{ème} siècle alors que la République est Une, laïque, et indivisible ?

« L'instituteur à l'école, le maire à la mairie, le prêtre à l'église. »

Ces paroles de Jules Ferry ne s'appliquent pas en Alsace Moselle où l'école de Jules Ferry n'existe pas !

Les athées, les libres penseurs, les francs-maçons agnostiques, les laïcs ont encore du pain sur la planche, mais tous sont concernés par le sujet.

Aux mosellans et alsaciens de se faire entendre et de prendre une position claire et officielle !

Il faut relire le discours du Président de la République au collège des Bernardins devant les évêques le 9 avril 2018, et réfléchir aux objectifs de ce propos ?

Sous prétexte de contrôler le culte musulman ou pour « combler le fossé qui s'est formé entre l'Etat et les institutions religieuses », ne pourrait-on pas étendre à la France entière et à toutes les officines religieuses le système du concordat ?

Ce serait la fin de la laïcité, le retour à l'Edit de Nantes qui permet d'exercer n'importe quelle religion, sauf de n'en avoir aucune.

Les athées n'auraient plus leur place dans la République, alors qu'ils représentent selon les sondages 51.9 % de la population (Sondage de juin 2015).

Il faut que les associations d'athées, de libres penseurs ou autres se regroupent, engagent des moyens et se mobilisent pour former des militants de l'athéisme, de la laïcité et de la pensée libre...

France-Culture 12 H 50 lundi 25 juin 2018

Jean-Max Capmarty

L'ATHÉISME, FAUT-IL ENCORE Y CROIRE ?

Le titre est déjà une provocation, on ne croit pas à l'athéisme puisque si on est athée, on ne croit pas. Les deux participants qui se prétendent expert en athéisme ne semblent pas troublés par cette proposition.

Et c'est parti pour un discours sur dieu qui se promène tout au long de l'émission.

L'Athéisme est un refus de Dieu dit l'un. Ah bon, on peut refuser ce qui n'est pas, ne pas accepter un cadeau qu'on ne vous fait pas ? Ne pas répondre à une question qu'on ne vous a pas posée ? Ne pas boire ce qui est dans un verre vide ?

La spiritualité est omniprésente et est présentée comme intrinsèque à l'homme. Je remplace toujours le mot spiritualité par superstition, et essayez, ça marche ! Il n'y a pas d'esprit sans matière organisée. Prenez un chat,

broyez-le dans un hachoir, il y a toujours autant de matière, mais désorganisée, elle ne fonctionne plus. On peut faire la même expérience avec un évêque, un imam, un pope, un rabbin, etc... ils cessent instantanément de dégoiser, (et de croire !)

Le sommet est atteint quand un intervenant déclare qu'il faudrait au moins que les Athées définissent le dieu auquel il ne croient pas. On peut être con à ce point là ?

J'ai une réponse, les dieux auxquels les athées ne croient pas, ce sont les dieux définis par ceux qui déclarent y croire. Et quand je dis définis, je suis optimiste, la plupart des croyants ne savent pas à quoi ils croient.

Heureusement, France Culture ne jouit pas d'une grande écoute, donc les stupidités proférées resteront confidentielles.

L'ATHÉISME VU PAR

Jean-Sébastien Philippart est philosophe. Il est Conférencier à l'Ecole Supérieure des Arts de Bruxelles. Il est également auteur pour la revue MondesFrancophones.com.

L'athéisme est une forme de croyance : celle qui affirme que l'au-delà n'existe pas. Or dès le moment où elle s'exprime — et comment une affirmation pourrait-elle ne pas devoir s'exprimer ? —, la croyance tombe dans le domaine public et se confronte à d'autres convictions face auxquelles elle se maintient, se renforce ou se déforce.

Mais il y a plusieurs manières d'être athée. L'athéisme peut se confondre avec le laïcisme (militant) comme il peut assumer pacifiquement l'héritage religieux en y reconnaissant des valeurs essentielles. Et de la même manière que des catholiques s'affirment aujourd'hui "non-pratiquants", on peut imaginer des athées non-pratiquants, c'est-à-dire ne cherchant pas à convaincre.

Eu égard au contexte français évoqué plus haut et à la forte augmentation statistique (en 2005, l'étude comptait 14% d'athées en France), je dirais qu'il doit y avoir une bonne part d'athéisme qui s'exprime ici en guise de conscience citoyenne.

Devant notamment les affaires de pédophilie qui ont fortement sali l'Église et devant un islam qui ne fait pratiquement parler de lui que de manière négative, la posture athée s'impose comme un devoir contre la violence extrême dont peut être génératrice la religion.

La France est-elle en avance ou en retard sur l'histoire ? Diriez-vous que le reste de l'Occident a déjà traversé cette étape d'athéisme ou qu'il va la traverser ?

Votre question est bien française en ce qu'elle suppose une marche linéaire de l'histoire à la manière positiviste. La synchronie nous révèle tout autre chose : un ensemble complexe de tensions. Le développement de l'islam, sans organisation véritable, oblige le christianisme en Europe à repenser les modalités de son affirmation au risque de diviser un peu plus les chrétiens ou de les agglomérer dans l'identitarisme.

Face à ce retour du religieux, les progressistes montent au créneau et le besoin de laïcité se fait toujours plus pressant çà et là, mais en se confrontant par la même occasion à l'identité historique et culturelle du pays que ce besoin ne manque pas de réveiller. Tensions également entre les nations et les institutions européennes, lesquelles défendent une vision strictement contractuelle du lien social, au mépris de l'histoire et des histoires à travers lesquelles les hommes se reconnaissent les uns les autres.

A cet égard, l'Europe ultra-libérale défendant un universalisme abstrait où les préférences de n'importe qui vaudraient les préférences de n'importe qui d'autre, dans les limites de la simple tolérance, cette Europe déracinée donc, réduite aux bruits et aux cris d'un gigantesque marché, rejoint les aspirations les plus progressistes. **Toutes ces tensions se croisent et se recroisent en direction d'un avenir incertain...**

Read more at <http://www.atlantico.fr/decryptage/pourquoi-athees-sont-plus-nombreux-en-france-qu-ailleurs-jean-sebastien-philippart-737160.html#cScDbKk7u3ZZmstx.99>

Si ces pensées ne plaisent à personne, elles pourront n'être que mauvaises, mais je les tiens pour détestables si elles plaisent à tout le monde. (Denis Diderot)

Les premières lignes de l'article 2 de la loi de 1905 ne laissent aucune place au doute :

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte

Pourtant, à peine ai-je évoqué mon intention de développer, préciser ce que j'exprime par « état athée », voilà que les herbes se dressent, on sort les couteaux et tayaout... Mais, Jésus crie et la caravane passe.

Quelle que soit la durée, l'ampleur de la volée de bois vert, j'explique.

Le plus important dans la loi de 1905, c'est son esprit. (Montesquieu) L'article 2 ci-dessus parle de lui-même. Combien de fois, l'esprit de la loi a été bafoué.

Point de laïcité sans un état athée.

L'état n'a pas à décréter, proclamer un athéisme, il doit simplement s'abstenir d'opter pour une croyance quelle qu'elle soit. C'est l'esprit de la loi. L'état n'a pas d'idole, pas de dieu.

Un état laïc est nécessairement un état athée

Certaines questions telles que : **qui suis-je, d'où viens-je, où vais-je ?** N'ont pas encore reçu de réponse scientifique unanimement acceptée.

Seul, le grand Pierre Dac, du haut de son mètre soixante trois a répondu de façon brillante à cette question : « *Je suis moi, je viens de chez moi et j'y retourne* ». Mais, cette réponse ne donne pas entièrement satisfaction à quelques esprits chagrin.

Pour ceux qui n'acceptent ni l'absence de réponse ni celle de Pierre Dac, ils remplissent la case vide par « dieu »

Dieu est vraiment réduit à la portion congrue, le Vatican ayant épuisé à peu près tous les arguments en faveur d'une divinité ; lors de la visite de Stephen Hawking le pape a plaidé :

« Ce qu'il y a après le big bang c'est pour vous, et ce qu'il y a avant, c'est pour nous ».

Ce que Diderot illustre magistralement :

Egaré dans une forêt immense pendant la nuit, je n'ai qu'une petite lumière pour me conduire. Survient un inconnu qui me dit: "Mon ami, souffle la chandelle pour mieux trouver ton chemin." Cet inconnu est un théologien.

La loi de 1905 est sensée protéger l'état et les citoyens des velléités hégémoniques des courtiers en religion.

De fait, la loi de 1905 n'a existé que pour limiter les ambitions de l'église catholique, 95% de la population déclarait avoir cette croyance, le protestantisme était toléré, le judaïsme devait cesser d'être persécuté, le protestantisme était toléré, puis persécuté, puis toléré..., d'athéisme on parlait peu, il était moins avouable que la plus perverse des sexualités.

La donne est sensiblement différente au XXI^e siècle, les individus qui ne sont pas adeptes de la « vraie » foi ne sont plus, ne peuvent plus être qualifiés d'hérétiques....dans notre pays

Quelques intégristes d'horizons divers, s'arrogent encore cette option, ils ne sont pas très nombreux, mais particulièrement virulents et actifs.

Pour comprendre ce qui a rendu « nécessaire » la loi de 1905, il faut s'imaginer que le catholicisme était « de fait » religion d'état, bien que l'état civil et le mariage religieux aient cessé d'être « son » monopole depuis 1792. Le terrorisme intellectuel de l'église catholique a tout de même perduré jusqu'aux années 1990, époque qui a vu les citoyens français transgresser, dans les faits, l'oukase de la crémation.

Il faut commencer par établir clairement le distinguo entre « l'athéisme d'état » qui fut le « dogme » dans les pays communistes et un « état athée » qui signifie simplement qu'il appartient aux citoyens de choisir.

Athéisme d'état = Athéocratie

La profession de foi des communistes jusqu'à la chute du mur en 1989 était : l'appartenance au parti est incompatible avec une croyance religieuse, le croyant est un traître à la doctrine et nécessairement suspect.

Staline devient le dieu vivant, à tel point qu'Aragon déclare dans les Lettres Françaises le 5 février 1953 : Staline est le plus grand philosophe de tous les temps. Elsa Triolet reprochera à Picasso d'avoir fait un portrait peu flatteur de Staline, P. Daix

qui lui objectait « mais enfin Staline n'est pas Dieu le père », Elsa répondit « justement si »

L'état communiste se disait athée, il était en fait idolâtre.

Mars 2018 quelques jours avant la quatrième réélection truquée/tronquée de Poutine : Un chef du parti communiste fait son signe de croix avant d'entrer en scène pour faire un discours !!!!!!!

J'hésite entre pathétique et comique, tout bien réfléchi....les deux mon général.

L'état athée

Depuis 1905, la physionomie religieuse de la France a radicalement changé, les nombreuses enquêtes effectuées par des instituts de sondage de tous bords arrivent à peu de chose près aux mêmes chiffres : moins de 4 français sur 10 croient en Dieu (36%), une particularité remarquable chez nos concitoyens : 34% des sondés qui se disent catholiques avouent ne pas croire en Dieu !

Les non croyants, agnostiques, athées sont évalués à 63%

Les catholiques ne sont que 4% à fréquenter régulièrement une église, on voit bien que l'invasion du religieux dans le domaine public est disproportionnée aujourd'hui. Elle ne s'explique que par l'activisme de minorités agissantes.

Les catholiques sont peu pratiquants, les évangélistes sont le courant ascendant avec environ 600.000 adeptes et le chiffre grimpe, une église nouvelle tous les 10 jours, mais surtout 75% de pratiquants réguliers.

La démographie africaine fait mentir les pronostics pour les années à venir.

Les statisticiens, sociologues, avaient prédit une marginalisation du christianisme face à l'islam, si cet événement se produit ce n'est pas avant quelques dizaines d'années.

En effet l'Afrique est une terre chrétienne autant que musulmane, ***une ville comme Kinshasa est passée de 1.5 million d'individus en 1975 à 18 millions en 2018 !!!! (Dans le même temps la France est passée de 50 millions à 67 millions)***

L'état laïc ne peut pas choisir une croyance, sous peine d'être partisan, polythéiste ou sectaire

Les « tièdes » diront que l'état doit être agnostique.

Je trouve plus réaliste pour la République française en 2018 de se dire athée, le pari de Pascal étant à mes yeux un summum de la lâcheté.

Et si un dieu existait, bon, clément, tout puissant, comme conté dans les fables, il ne fait aucun

doute qu'il aurait plus de respect pour l'homme qui se sera conduit dignement.

La liberté d'opinion chèrement gagnée avec au passage la révolution de 1789, est indubitablement la clé de voute de notre système de gouvernement, il appartient à chacun à l'âge adulte de faire son choix entre les fables qui apaiseront le mieux ses peurs, ou d'assumer la dure loi du ring.

Les athées devront proposer une loi qui interdise la tyrannie parentale qui inculque de force une religion à sa progéniture, alors que cette progéniture n'est pas en âge de décider.

Les lois actuelles appellent cette fâcheuse coutume un abus de pouvoir par personne ayant une position dominante.

C'est un crime sévèrement puni par la loi La condamnation est :

Article 223-15-2

Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 133

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Les athées, les non-croyants, les laïcs convaincus doivent se mobiliser pour que non seulement les citoyens qui demandent à être radiés des registres de baptême, le soient dans les plus brefs délais sans les trop fréquents atermoiements du clergé et qu'en cas de doute sur le lieu de baptême, ce soit une obligation pour l'église de faire la recherche et de trouver.

Nous devons entamer le combat pour que l'église fasse disparaître de ses registres ceux qui en font la demande.

Et, non pas la concession condescendante actuelle qui se borne à :

Nous avons bien noté votre demande, nous inscrirons cette requête sur votre acte de baptême.

2009 René Lebouvier, 73 ans, attaque en justice le diocèse de Coutances. Septembre 2014 il perd en cassation.

René Lebouvier qui souhaitait se faire «débaptiser», a été débouté. La justice a estimé

que la mention «a renié son baptême» sur les registres, obtenue en 2001, était suffisante, alors que le requérant demandait jusqu'à l'effacement de son nom.

Une victoire pour le diocèse de Coutances qui avait été condamné en 2011 à le rayer de ses registres.

Pour mémoire, les citoyens courageux qui ont poursuivi l'église pour obtenir cette radiation ont dans un premier temps obtenu gain de cause, puis d'appel en appel l'église a eu les plaignants à l'usure.

La disproportion des moyens est la seule explication à cette injustice.

Nous demandons donc que la CNIL soit saisie de cette demande.

Nous proposerons au CLR, aux francs-maçons, à la Libre Pensée, aux différentes associations laïques et à diverses personnalités de s'associer à notre démarche.

Les circoncisions religieuses doivent être punies par la loi au même titre que les excisions.

En effet, il n'est pas humainement, philosophiquement acceptable, qu'un individu soit marqué dans sa chair de façon indélébile par la seule volonté de ses parents de se plier à des superstitions.

Les enfants ne doivent pas être les victimes du manque d'esprit critique de leurs géniteurs.

Non-croyance largement majoritaire en France

Historiquement la position de l'église catholique était de vouer aux gémonies les abominables catholiques qui destinaient leurs morts à la crémation.

Jusqu'en 1960, à quelques exceptions près les Français se faisaient « enterrer ».

Cette exigence morale n'était pas que philosophique ; l'église catholique avait de fait la mainmise sur les PFG (Pompes Funèbres Générales), ce monopole ne leur fut arraché qu'en 1993 !!!!.

Et Ô miracle, le coût des enterrements s'est trouvé quasiment réduit de moitié et, la crémation elle-même encore moins dispendieuse que l'enterrement, de 30 à 50%, représente aujourd'hui près de la moitié des funérailles à Paris, 37/38% en France.

Le nord et les grandes villes sont sensiblement plus pro crémation, Copenhague semble détenir le record avec 95%.

Même devant la mort la crainte des divinités s'est estompée.

Si le devoir de l'état est d'assurer la liberté de croyance, cette liberté ne peut avoir de valeur que si les citoyens ont reçu les instruments qui leur permettent de se faire « leur » religion ce qui inclut « pas de religion »

Les instruments qui conduisent sur la voie du libre arbitre sont ceux que seule la connaissance permet d'acquérir. Cette possibilité d'acquérir des connaissances doit être garantie pour tous et, dans des conditions équitables.

Ces conditions équitables ne peuvent être remplies que dans la mesure où l'argent public va à l'école publique et uniquement à l'école publique.

Les 60% de citoyens de ce pays qui n'ont aucun penchant pour les croyances ou les superstitions ne peuvent plus tolérer qu'une part non négligeable de leurs impôts soit détournée au profit d'organisations qui ne les concernent pas.

Les manœuvres des élus de la république qui ont pour but de favoriser l'expression de telle ou telle religion sont en totale contradiction avec la loi de 1905 et ont pour seule motivation des considérations électoralistes.

Les hypocrisies de financements d'espaces « culturels » dans les lieux culturels, nouvelles trouvailles pour bafouer la loi de 1905, sont des manœuvres qui doivent cesser.

L'Union des Athées mettra tout en œuvre pour que la République Française applique la loi de 1905 dans son esprit.

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte

En conclusion :

L' Union des Athées demande :

1) Dorénavant, il ne pourra être procédé à aucun baptême, aucun enregistrement d'une

appartenance à une secte quelconque avant que l'individu n'ait atteint l'âge adulte légal.

En particulier lorsqu'une marque indélébile dans la chair est pratiquée ; les peines prévues par l'article 223-15-2 seront systématiquement appliquées.

- 2) Les citoyens qui ont déjà subi cette maltraitance pourront exiger que leurs noms soient définitivement effacés des registres.
- 3) Lorsqu'un citoyen aura subi des incisions, des extractions dans sa chair, les responsables de ces sévices supporteront les coûts des interventions chirurgicales qui pourraient permettre d'atténuer le préjudice subi. Lorsque la victime en fera la demande.
- 4) Le concordat étant une négation de la République une et indivisible et incompatible avec un état laïc, l'UA demande que les démarches permettant de remédier à cette situation héritée des pires heures de notre histoire, disparaisse dans les plus brefs délais.
- 5) Un état ne peut se prévaloir d'être laïc en consacrant des milliards d'euros aux enseignements qui cautionnent des croyances irrationnelles, charlatanesques.
- 6) Une fois de plus, nous demandons que l'argent public aille à l'école publique et uniquement à l'école publique.
- 7) Il doit être mis un terme immédiatement aux hypocrisies de financements « culturels » dans des lieux culturels. Baux emphytéotiques, cautions de financements de lieux de culte, par l'état, les communes, la région, les avantages fiscaux extravagants doivent disparaître.
- 8) La majorité de la population qui n'a pas d'opinion religieuse n'a pas à supporter le coût des superstitions d'une minorité.
- 9) Afin que la paragraphe 7 soit une réalité, nous demandons que les lieux de culte qui

bénéficient d'exonérations fiscales, soient listés, répertoriés. Il semble que cet inventaire ait été abandonné depuis plusieurs dizaines d'années.

- 10) Que les églises qui ne sont pratiquement plus utilisées, (immense majorité) soient mises à disposition des communes pour des activités culturelles, d'éducation, éventuellement pour d'autres cultes, ce qui éviterait d'ériger de nouveaux bâtiments qui seront eux aussi en surnombre dans un proche avenir.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

R. Roze des Ordon

La question me turlupine avec insistance depuis que le sujet est régulièrement débattu dans les médias. Je vous invite à y réfléchir et à écrire à l'Union pour nous faire part de vos propres conclusions, hypothèses, voire, inquiétudes.

J'imagine que si le "robot" (fabricant de robot) est croyant/religieux, il intégrera la fonction « croyance » dans le logiciel.

Si le robot est doté d'une véritable intelligence, il aura un sens critique, sans sens critique, l'idée d'intelligence est caduque.

La moindre des choses si un chapitre "croyance" est intégré, c'est qu'il digère tous les textes sacrés, Pré bouddhisme, bouddhisme, hindouisme, dharma, Veda, wahhabisme, sunnisme, torah, testaments ancien et nouveau, coran etc....

Quelques dizaines de milliers de pages de fables, c'est du gâteau pour un robot.

Bien sûr, si le robot "fixe" la croyance, là, c'est pas de jeu.....

Si le "robot" est un peu honnête, il donne les éléments et laisse son "bébé" décider.

Je suis curieux de savoir ce que le robot décidera.

1) il choisit une religion ? j'en doute.

2) il comprend que c'est un truc pour les humains et n'en adopte aucune.

Les esprits chagrins diront qu'on retombe dans le vieux truc anti-athée, : si dieu n'existe pas alors tout est permis.

Les robots ne seront peut-être pas aussi pervers que les humains.

En tout cas, leurs angoisses "alimentaires" seront différentes. Donnez-nous notre pain quotidienouaf ouaf ouaf dit le robot.... ceci est mon corps, ceci est mon sang....re---ouaf.

Pour mémoire, le problème de conscience se pose pour les voitures sans chauffeur.

Le radar détecte un piéton, le véhicule peut l'éviter, il épargne une mort certaine, mais cet évitement induit la mort probable/potentielle de 4 ou 5 passants.

Il me semble évident que selon la conscience du concepteur du logiciel, la décision sera radicalement dépendante de son système de pensée.

Maintenant...si un robot est programmé objectivement, honnêtement ma conviction personnelle est que face aux centaines de textes sacrés, il lui sera impossible de faire un choix, sauf à picorer ici et là pour garder ce qui lui semble acceptable.

Créationnisme—Darwinisme.

Le robot aura été créé. Le robot le saura-t-il, en aura-t-il conscience ?

Si le « robot » est de mauvaise foi, simplement parce qu'il a la foi, question adjacente : une foi religieuse peut-elle être bonne ? la réponse étant « non » sans ambiguïté possible, il sèmera un doute « théiste » dans le logiciel.

Selon les croyances du créateur de robot, nous risquons d'avoir à nouveau des créationnistes et des darwinistes.

Un problème nouveau se pose, l'athée convaincu ne pourra pas reprocher au robot d'être créationniste.

Robot tueur...il est plus tueur si il a un sentiment transcendantal, ou moins ?

On connaît ma réponse, mais selon la perversité du créateur, la réponse pourra ne pas couler de source.

Et si l'aboutissement de l'I.A. était que le robot refuse de faire la guerre .

Ce devrait être l'aboutissement logique d'une intelligence aboutie.

Allelujah....vive l'intelligence artificielle.

CE QUI NE SERAIT QUE JUSTICE

Max Bayard

Depuis un certain nombre d'années, dans notre France constitutionnellement laïque, le président de la République reçoit - ou est reçu - pour des échanges informels avec les représentants des principales religions quand pourtant les autorités publiques ne peuvent reconnaître aucun culte selon l'article 2 de la loi de 1905.

Mais jamais il ne lui viendra à l'esprit de prendre langue avec des athées en prenant les initiatives qui conviennent. C'est donc une fraction très importante de la population, environ 40 à 60% de « sans religion » selon les sondages, qui sont méconnus et réduits au silence. Alors que ces gens pacifiques et discrets ont des choses à dire sur la meilleure manière de vivre ensemble dans le respect des libertés de conscience, d'opinion et d'expression.

L'athéisme n'est pas une philosophie partisane, c'est l'aspiration à la liberté, l'égalité, la fraternité inscrites sur les frontons des mairies ; vœu éternel partagé par toute l'humanité.

Prêter l'oreille aux athées ne serait donc que justice.

Petites phases du président Macron :

-2017, Devant le Conseil français du culte musulman : *Nous avons aujourd'hui en commun des combats à mener.*

-2018, Devant le Conseil représentatif des institutions juives de France : *La France se perdrait si elle devait admettre comme une fatalité du siècle la présence en son sein de l'antisémitisme*

-2018, Devant les évêques de France au Collège des bernardins : *Nous partageons confusément le sentiment que le lien entre l'Eglise et l'Etat s'est abîmé, et qu'il nous importe à vous comme à moi de le réparer.*

Autant de petites phrases qui inquiètent les laïques.

9 avril An 0, l'archange Gabriel annonce à Marie en Palestine qu'elle est enceinte du Bon Dieu ; ce dont elle ne se doutait pas étant toujours vierge.

Un sacré bavard celui-là qui parla longuement avec Mahomet sept siècles plus tard en Arabie.

UN ESSAI MATÉRIALISTE

Max Bayard

Les Editions Honoré Champion Classiques viennent de rééditer dans la série *Essais* le **Système analytique des connaissances positives de l'Homme restreintes à celles qui proviennent directement ou indirectement de l'observation** publié en 1820 par Jean-Baptiste de Lamarck, l'un de nos plus fameux naturalistes connu pour sa théorie du transformisme annonçant celle de l'évolution de Charles Darwin quatre-vingt ans plus tard.

Ce Système analytique est une œuvre matérialiste et moraliste tirée de l'observation attentive de la nature à la fois de l'homme et des animaux sous l'angle psychologique. Elle va bien plus loin que les réflexions encore superficielles des philosophes qui l'ont précédée et sera précisée ultérieurement par le développement considérable des sciences du cerveau et du psychisme.

Lamarck se livre dans une deuxième partie qui a retenu mon attention, à l'examen des sensations (particulières et générale), des penchants naturels, de l'instinct, de l'intelligence et des objets qu'elle emploie (idées, jugement et raison, imagination)...à l'abri justement de sa propre imagination !

Cet essai apporte donc beaucoup de nouveautés qui seront confirmées et développées ultérieurement par Freud, les neurosciences et autres sciences cognitives.

Pour ma part, outre ce qu'il dit de très intéressant sur l'instinct, j'ai noté les réflexions suivantes :

D'abord, pages 143 et suivantes, cet extrait - *Au lieu de s'appliquer constamment à l'étude de la nature, à celle de ses lois qui sont relatives à lui, ainsi qu'à ses intérêts dans chaque circonstance, afin de n'être jamais en contradiction avec elles dans ses actions, il préfère son ignorance à leur égard, conserve les préventions qu'on lui a inspirées, se livre à des désirs inconsidérés, s'abandonne à des penchants, à des passions qui compromettent ses plus grands intérêts, sa conservation même ; en sorte que, toujours entraîné et sans guide, toujours dominé, toujours esclave et même victime, l'on peut dire qu'il est, en général, très misérable.* N'est-ce pas toujours actuel ou même pire qu'avant !

Ensuite, ce qu'il dit, page 195, des réunions ou assemblées délibérantes où se manifeste une sorte de rapport dialectique entre quelques individus les plus intelligents et la masse des participants frappés d'ignorance et qui pourtant décident et font la loi ! Alors on s'amuse à penser que nos lois sont bien le produit de l'ignorance du plus grand nombre et l'on s'interroge sur

les mécanismes et la justesse de la démocratie directe ou représentative. On se souvient aussi que Platon souhaitait une République gouvernée par des philosophes d'âge mûr supposés savants. Alors ? Oligarchie plutôt que démocratie ? L'auteur n'en dit rien, ce n'est pas son sujet.

Lamarck conclut ainsi - *Il s'ensuit, nécessairement, que ce petit nombre (d'êtres vraiment intelligents) ne peut et ne pourra, dans tous les temps, opposer un obstacle suffisant aux maux de toutes sortes qu'entraîne à sa suite l'ignorance... sauf peut-être quand tout le monde aura bac +5 ?*

Essai remarquable ouvert sur l'avenir ; courte synthèse qui en dit long.

Pour rester dans l'ordre des choses de son époque, la Restauration monarchique et catholique, sans quoi il risquerait le bûcher, Lamarck admet que devant l'éblouissante grandeur de la nature, la pensée de l'homme « *s'élève jusqu'au Souverain (ou Sublime) Auteur de tout ce qui existe* » et que, précisément, « *l'étude de la nature lui fait connaître la puissance infinie de cet Etre Suprême de qui tout provient* » ; mais sans référence à aucune religion révélée et en l'absence d'un prétendu *intelligent design*, sauf que la nature poursuit sans cesse son œuvre créatrice.

C'est un matérialiste protoathée.

ET DIEU ALORS ?

Max Bayard

Le chevalier Jean-Baptiste de Lamarck (1744-1829) est l'un de nos plus brillants naturalistes - botanique et zoologie - auteur de la théorie du transformisme des espèces vivantes au fil des temps, préfiguration de la théorie de l'évolution darwinienne.

C'était un matérialiste qui ne se fondait que sur des faits soigneusement établis, sans jamais laisser aucune place à l'imagination.

Mais il se heurta à la Cause première : d'où est sorti le monde, comment et quand ? Un Tout stupéfiant puisque l'on compte 1.692.919.135 étoiles cataloguées dans un univers en expansion, voire multiple, avec l'Homme sur son grain de sable qui tourne en rond ! Et pourtant c'est un fait bien matériel à expliquer.

Alors, ne sachant comment nommer cette Cause première, ce claquement de doigt, cette étincelle originelle, ce big bang, il l'appela *Dieu* qui aurait donc créé ce monde et la Nature pour le gérer selon des lois

divines définitives à découvrir; Dieu se reposant ensuite par un dimanche sans fin, laissant travailler au quotidien Dame Nature, mère de toutes les transformations ou évolutions.

L'athée écarte l'idée de Dieu par étymologie, mais par quoi peut-il le remplacer car la Cause première reste un fait matériel qui se pose aussi à lui ? Il s'en tient à l'idée de mystère pour l'heure insondable et qui ne dérange personne, ne crée aucun culte et ne compromet pas l'avenir de la recherche scientifique.

Interrogé par Napoléon, le marquis Pierre Simon de Laplace, géomètre, astronome, mathématicien et physicien (1749-1827) a répondu qu'il n'avait pas besoin de « *l'hypothèse Dieu* » pour poursuivre ses travaux. Etait-il donc athée ?

J'ignore si c'est cela qui conduisit David d'Angers à le faire figurer parmi les quatorze Grands hommes sur le fronton du Panthéon consacré à *la Patrie reconnaissante* (1837, son œuvre majeure) puis à lui consacrer un petit médaillon d'après son masque mortuaire, le faisant ainsi entrer dans son panthéon privé.

Son tombeau colossal du Père Lachaise ne porte selon une photo aucun signe religieux ou maçonnique évident.

Pourtant, voici le contenu étonnant d'un billet de sa main non daté (bibliothèque centrale d'Angers, MS 1872) :

« *L'homme est bien coupable d'abandonner son frère. Jeté par la providence sur le globe, chaque homme porte sur la face la marque du maître de l'univers, ce maître ne lui demande en retour de l'existence qu'il lui a donné qu'un souvenir.*

Chaque homme peut le donner à sa manière selon son génie. L'homme que la civilisation n'a pas façonné peut exprimer sa reconnaissance qui quoi qu'exprimée d'une manière moins pompeuse que celui que l'éducation a formé, n'en est pas moins de la reconnaissance. Ainsi la forme est arbitraire tandis que le principe est dans le cœur de tous les hommes.

C'est ce principe qui n'étant pas violé peut seul montrer à Dieu la reconnaissance de l'homme. Je respecte toutes formes qui ne font pas de Dieu un être jaloux et vindicatif, qui n'ensanglante pas les marches de l'autel de victime humaine croyant pour là lui être plus agréable, la forme dont le prêtre (un mot illisible) pour élever vers le ciel la main rouge du sang humain. »

INFANTICIDES

Max Bayard

Abraham est le père des croyants chrétiens comme musulmans qui, arrivé au terme d'une longue pérégrination en Orient, s'apprêtait à égorger sur une montagne l'un de ses fils, Isaac, pour plaire à l'ordre de Dieu avec lequel il avait passé alliance et qui le mettait ainsi à l'épreuve de sa foi.

Mais fort opportunément l'Eternel le clément envoya un ange qui substitua au dernier instant un bélier à l'enfant, Abraham ayant suffisamment prouvé sa crainte de Dieu et donc son obéissance : *Ancien testament, Genèse I, 22*

Les musulmans, qui se réfèrent au même texte biblique, commémorent cet événement chaque année par la fête dite du sacrifice, Aïd el-Kébir, après le Ramadan et le grand pèlerinage à La Mecque.

Pourtant, Dieu n'était toujours pas satisfait du comportement pécheur des hommes. Alors il livra son fils unique innocent en rédemption aux Juifs qui le condamnèrent indirectement à mourir ignominieusement sur une croix de bois dans les pires souffrances au mont Golgotha près Jérusalem en Palestine occupée par les Romains. L'enfant surpris et effrayé appela son père au secours d'une voix forte disant : « *Eli, Eli, lema sabaqthani* », ce que l'on traduit par « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ? »

Mais son papa resta sourd à cet appel car il tenait sa vengeance sur les désordres humains, ses créatures manquées. Jésus expira sans que rien ne change, sauf que chaque année à Pâques les chrétiens les plus fervents, assez peu nombreux, vont défiler bannières au vent dans la Via Dolorosa, chantant et priant, les larmes à l'œil, sur les traces de leur malheureux Seigneur, *Nouveau Testament, évangile de Matthieu 27. 45-46*.

Voilà donc ce que l'on enseigne encore aujourd'hui dans les milieux croyants quand on déplore de tuer une mouche.

TROIS MOTS CLÉS

Max Bayard

Laïcité. *La laïcité, au sens commun issu de la loi du 9 décembre 1905, c'est la séparation institutionnelle et politique absolue des religions et des pouvoirs publics nationaux et locaux.*

Avec toutefois la liberté de culte sans subventions publiques d'aucune sorte (sauf l'entretien du gros œuvre des églises d'avant 1905 et des cathédrales, vestige du Concordat), accompagnée des libertés de conscience et d'expression de son opinion pour tous ceux qui croient ou qui ne croient pas en un dieu quelconque, ceci au nom de la démocratie pluraliste.

C'est donc par nature un facteur majeur de paix civile qui favorise le bien-vivre ensemble dans nos différences culturelles, politiques et sociales.

La laïcité concerne tout le peuple, sans aucune distinction.

Athéisme. *L'athéisme est le courant de pensée de ceux et celles qui ne reconnaissent l'existence d'aucun dieu avec ses dogmes, c'est-à-dire d'aucune autorité surhumaine ou surnaturelle qui ne peut être selon eux que le fruit de l'imagination, parfois malade dans ses excès délirants.*

Les athées n'ont pas de textes fondamentaux qui détiendraient des vérités révélées, ni de culte ni de rites particuliers ; ils ne forment pas de communautés fermées et ne pratiquent pas le prosélytisme.

Ce sont des citoyens libres, démocrates et pacifiques, des penseurs matérialistes qui néanmoins sont à la recherche d'une spiritualité qui favorise l'unité de l'humanité, l'espoir au cœur.

Anticléricalisme. *L'anticléricalisme, par contre, est un mouvement de combat sectaire contre tous ceux qui manifestent ou exercent une religion.*

L'histoire en maints lieux et en maintes époques a hélas prouvé qu'il peut être extrêmement violent, voire criminel et bouleverser des sociétés de fond en comble sans solution finale, simplement des accès de fièvre anti religieuse.

C'est le frère ennemi du sectarisme religieux qui mène aux mêmes extrémités.

Il s'exprime par des destructions iconoclastes, du pillage ou du simple vandalisme.

Il est donc à proscrire, même si certains comportements cléricaux justifient des critiques objectives ou une condamnation judiciaire lorsque la moralité ou la paix publiques sont menacées, on pense alors aux innombrables affaires de pédophilie en milieu ecclésiastique dans le monde entier.

UNION DES ATHÉES

Point rencontre - permanence

L'Union des Athées propose aux passants des deux sexes une occasion de rencontre à la Maison des Associations : 15 passage Ramey - 75018 PARIS , le dernier mardi du mois en période scolaire de la zone C, de 13heures à 14 heures, les mardi 25 septembre 2018 et mardi 27 novembre 2018.

Il est important de respecter l'horaire. Toutes les propositions d'échange seront les bienvenues.

CONSEILS DE LECTURE

- L'art subtil de s'en foutre
de Marc MANSON
un guide à contre courant pour être soi-même
prix 14,90 € éditions Eyrolles 61 bd St. Germain 75240 PARIS CEDEX 05
Disponible en librairie

- Guerre des dieux ou paix laïque
en vente chez l'auteur : Jean-Paul Sohyer impasse Bruges
28110 LUCE tél : 06 56 17 92 51

Ce projet est dans l'esprit des valeurs soutenues par l'Union des Athées et la Maison des Associations : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité, Solidarité, Mixité, Diversité, etc...

UNION DES ATHÉES Boite 64 Maison des Associations du 18 ème
15 passage Ramey 75018 PARIS
Abonnement / adhésion 35 € compte : Union des Athées
CCP : 01560 00X Clermont-Ferrant